

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1140

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 63.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement d'appel.  
Il est étonnant de voir comment ce projet de loi tente de faire cohabiter deux principes qui sont par définition incompatibles : celui de l'anonymat du don et celui du droit de connaître ses origines. Le présent alinéa n'apporte pas de réponse, il ne fait qu'affirmer que ces deux principes peuvent cohabiter.